



Règlement transport scolaire

Coteau bus - Écoles Coteau 2025/2026

Préambule

La ville de La Tronche propose aux parents un service de transport scolaire. Il concerne les enfants scolarisés à l'école Coteau. Le trajet du matin est organisé par la ville, celui du soir est assuré par MTAG (ligne du collège SACADO) : pour ce dernier, la ville assure uniquement un rôle de suivi des inscriptions.

Coteau bus matin : en fonction des places disponibles, les élèves scolarisés au collège peuvent également en bénéficier : ils sont soumis aux mêmes règles d'inscription et de réservation.

NB : les articles 2 à 8 concernent le trajet du matin, assuré par la ville. L'article 9 concerne le trajet du soir, assuré par MTAG.

Article 1 : inscription

Le dossier d'inscription s'effectue au service éducation, jeunesse et sports.

Toute modification (changement d'adresse, départ définitif...) intervenant en cours d'année devra être rapidement signalée au service éducation, jeunesse et sports.

Une fois l'enfant enregistré, des modifications dans les inscriptions peuvent être faites en cours d'année :

- **Sur le portail familles iNoé (<https://espacefamille.aiga.fr/1286388>)**
- Par téléphone : 04 76 63 33 42
- Sur place, à la Villa des Alpes
- Par mail : scolaire@ville-latronche.fr

Toute réservation / annulation doit être signalée **au plus tard à 16h le dernier jour ouvré** avant la date demandée.

Exemple : lundi avant 16h pour le mardi / vendredi avant 16h pour le lundi

Il revient aux parents de tenir compte des jours fériés dans les délais de réservation. Exemple : si le vendredi est férié, les réservations pour le lundi devront être faites le jeudi avant 16h.

Attention, les agents présents dans les écoles ne sont pas habilités à prendre les modifications d'inscription.

Les réservations sont obligatoires.

Article 2 : itinéraires, points de prise en charge et horaires

Liste des arrêts et horaires indicatifs :

Clos St Germain	7h49
Mentonne	7h50
Chantemerle*	7h59
Pelletière	8h02
Maubec	8h05
Le Gorget	8h08
Vierge noire	8h11
Noyarey	8h14
Le Coteau	8h16
Ecoles Coteau	8h20

* L'accès à Chantemerle peut être perturbé en période hivernale.

Ces horaires peuvent varier en fonction de la circulation et des conditions climatiques.

Article 3 : fréquence

Lundi, mardi, jeudi, vendredi, le matin, en période scolaire.

Article 4 : prise en charge et dépose

Seuls les enfants inscrits peuvent être pris en charge ; du fait de la faible capacité du bus, la réservation est en effet nécessaire afin de s'assurer qu'il y ait de la place pour l'enfant.

Les enfants des classes maternelles doivent être accompagnés par un adulte mandaté, à l'arrêt du bus.

Article 5 : encadrement

Un accompagnateur est présent dans le bus.

A la sortie du bus, les enfants de maternelle sont accompagnés dans l'école ; les enfants d'élémentaire se rendent seuls au portail et attendent, le cas échéant, son ouverture par les enseignants à 8h20.

Article 6 : intempéries

En cas de mauvaise météo (neige, tempête...), pour des raisons de sécurité, le service ne sera pas assuré. Les familles seront informées par le moyen le plus adapté, et devront s'organiser.

Article 7 : discipline

Les enfants doivent respecter certaines règles pendant le trajet :

- rester assis sur le siège,
- mettre la ceinture de sécurité,
- ne pas se lever avant l'arrêt complet du bus,
- ne pas ouvrir les fenêtres,
- ne pas crier, ni chahuter avec son voisin,
- ne pas mettre les pieds sur les sièges ou dossiers,
- ne pas manger.

Article 8 : tarifs et facturation

Le tarif appliqué est défini par délibération du Conseil municipal. Il est fonction du quotient familial de la famille. Pour les réservations hors délai, ou en cas d'absence de réservation, un forfait de 2€ est appliqué par trajet en plus du tarif habituel de la famille.

La facturation est mensuelle. Les factures sont à régler dès réception et sous 15 jours afin d'éviter tout rappel ou mise en recouvrement par le percepteur.

Adresse de paiement :
Centre des Finances publiques de Saint-Martin-d'Hères
22 rue Galilée
38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex

Vous pouvez payer de plusieurs façons :

- En espèces et CB : dans les bureaux de tabac agréés (grâce au QR code présent sur votre facture, à présenter lors du paiement)
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor public – à envoyer au Centre des finances publiques de Saint-Martin-d'Hères
- Sur Internet : par Payfip
- Par prélèvement SEPA (après avoir souscrit un contrat de prélèvement auprès du service EJS)

Attention :

- sans justificatif du quotient familial en cours, les prestations seront facturées au tarif maximum, sans effet rétroactif.
- toute réservation qui n'aura pas été annulée dans les délais sera due, même si l'enfant n'était pas présent.

Article 9 : accès à la ligne Sacado

Pour le trajet du soir, les enfants en élémentaire utilisent la ligne Sacado 251 du collège. Les informations plus précises sur cette ligne sont disponibles sur le site MTAG.

En attendant le départ du bus, les enfants sont pris en charge par un agent communal dans l'école, qui les guide ensuite vers le bus. L'effectif est limité à 13 enfants au maximum.

L'accès aux enfants de maternelle n'est pas prévu ; s'il est demandé en cours d'année, il sera soumis à la présence d'un accompagnateur adulte, à organiser selon les capacités du service.

La ligne Sacado dépend du réseau MTAG. Les enfants doivent donc être titulaires d'un titre de transport MTAG (abonnement ou ticket à l'unité). Afin de permettre la bonne prise en charge des enfants, et garantir à chaque enfant une place dans le bus, la ville continue cependant à prendre les inscriptions sur l'Espace familles (ces trajets ne sont pas facturés).

Arrêts (les horaires, soumis à certaines variations, sont consultables sur le site de MTAG) :

- Ecole Coteau
- Le Rozan
- Le Coteau
- Noyarey
- Vierge noire
- Le Gorget
- Maubec
- Chemin du Cellier
- Cabessière
- L'Orée du bois
- Pelletière
- Chantemerle
- Ferme Gaude